

Dr Denis ERNI  
Boîte Postale 408  
1470 Estavayer-le-Lac  
Tél. : 079 688 34 30  
[Denis.erni@a3.epfl.ch](mailto:Denis.erni@a3.epfl.ch)

Recommandé  
Conseil d'Etat  
Madame la Présidente  
Anne-Claude Demierre  
Rue des Chanoines 17  
1701 Fribourg

Estavayer-le-Lac, le 10 juin 2020  
[http://www.swisstribune.org/doc/200610DE\\_CE.pdf](http://www.swisstribune.org/doc/200610DE_CE.pdf)

Interview par Madame Camille Jaquet / graves incohérences

Madame la Présidente du Conseil d'Etat,

Pour votre information, j'ai rencontré lundi à 15 heures, Madame Camille JACQUET. Elle voulait confirmer les faits relatifs à la demande de décharge que je lui ai communiqués par téléphone. Je lui ai remis le document<sup>1</sup> que je vous avais envoyé qui confirme l'importance de la demande de décharge. Je n'ai pas vu les documents reçus par Madame Camille Jaquet. Par contre, j'ai appris que le Tribunal aurait agi à votre place pour rejeter les objections faites dans mes courriers daté du 30 avril<sup>2</sup> et 6 mai<sup>3</sup> 2020, dont M. Tschanz avait reçu les copies. Sur cette base Bertrand Tschanz aurait fait la saisie le 7 mai 2020. C'est une violation crasse des droits fondamentaux. Vous n'avez pas pu agir dans ce laps de temps, vous ne m'en avez d'ailleurs pas informé. Le Tribunal sait qu'il ne peut pas agir à votre place. C'est d'autant plus grave qu'il n'est pas indépendant et qu'il y a conflit d'intérêt. M. Tschanz savait aussi qu'il violait les règles de la bonne foi en agissant ainsi. Il savait qu'il avait l'obligation de donner un délai suffisant pour que vous puissiez prendre position sur cette affaire, où les codes de procédures ne sont pas applicables. Il est évident que ni le Parlement, ni vous-mêmes ne vont lui signer une décharge pour permettre aux membres de confréries d'avocats de créer du dommage avec des codes de procédures qui ne sont pas applicables.

J'ai demandé à recevoir la copie du PV où cette incohérence des faits a été verbalisée. On me l'a refusée. C'est aussi une violation crasse des droits fondamentaux. Cela n'a rien de surprenant après l'interdiction faite à Me Schaller de pouvoir me représenter et aux propos tenus par l'avocat dissident. Ce dernier m'avait expliqué que les hautes autorités du pays ont neutralisé tous les systèmes qui permettent de contrôler que les magistrats respectent les droits fondamentaux.

Pour cela, la demande de décharge est très importante. En effet, elle est le moyen de contrôle, pour un auditeur certifié, de s'assurer que les dirigeants d'un organisme s'engagent à prendre le risque lié aux violations des garanties de procédures, dont le respect des droits humains. Dans le cas présent, le Tribunal vous a court-circuité et je l'ai appris lundi dernier. C'est très grave !

Veuillez agréer, Madame la Présidente du Conseil d'Etat, mes salutations cordiales

  
Dr Denis ERNI

Document numérique avec annexes : [http://www.swisstribune.org/doc/200610DE\\_CE.pdf](http://www.swisstribune.org/doc/200610DE_CE.pdf)

<sup>1</sup> [http://www.swisstribune.org/doc/200608DE\\_AD.pdf](http://www.swisstribune.org/doc/200608DE_AD.pdf)

<sup>2</sup> [http://www.swisstribune.org/doc/200430DE\\_OP.pdf](http://www.swisstribune.org/doc/200430DE_OP.pdf)

<sup>3</sup> [http://www.swisstribune.org/doc/200506DE\\_OP.pdf](http://www.swisstribune.org/doc/200506DE_OP.pdf)